

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon de la Communauté urbaine, approuvé par arrêté préfectoral le 8 août 1978, a vu la procédure de mise en révision générale n° 3 approuvée le 13 juin 1994 et la procédure de modification n° 8 approuvée le 31 octobre 1996.

Le plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon comme l'ensemble des autres territoires du plan d'occupation des sols communautaire est mis en révision par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996.

Dans le plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon, il est inscrit un emplacement réservé n° 16 dans le 3° arrondissement pour espaces verts et place publique au bénéfice de la ville de Lyon, un emplacement réservé n° 5 pour espaces verts publics dans le 9° arrondissement au bénéfice de la ville de Lyon ainsi qu'un emplacement réservé n° 18 pour voirie (élargissement de la rue Saint Simon) toujours dans le 9° arrondissement au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.

L'emplacement réservé n° 16 dans le 3° arrondissement de Lyon concerne les parcelles cadastrées BD 26, BD 74 et BD 75, délimitées par les rues Saint Philippe et Professeur Paul Sisley. Par une délibération en date du 7 janvier 1997 et par une délibération en date du 20 janvier 1997, respectivement le conseil du 3° arrondissement et le conseil municipal de Lyon se sont prononcés en faveur de la suppression de cette réserve, son maintien n'étant plus justifié au regard de la programmation des équipements publics.

L'emplacement réservé n° 5 dans le 9° arrondissement de Lyon concerne la parcelle cadastrée CH 3, délimitée par le quai Pierre Scize, les montées du Greillon et de la Sarra. Par une délibération en date du 7 janvier 1997 et par une délibération en date du 20 janvier 1997, respectivement le conseil du 9° arrondissement et le conseil municipal de Lyon se sont prononcés en faveur de la suppression de cette réserve. Cette levée permettra la réhabilitation d'un bâtiment récemment acquis par la Communauté urbaine.

L'emplacement réservé n° 18 pour voirie dans le 9° arrondissement de Lyon concerne les parcelles cadastrées AV 12 et pour partie AV 9 délimitées le long de la rue Saint Simon (des rues Marietton à Laure Diebold). Cet alignement au plan d'occupation des sols ne se justifie plus dans la mesure où l'élargissement prévu l'était dans le cadre d'un projet de contournement de Vaise antérieur à la réalisation en cours du périphérique nord. Par une délibération en date du 7 janvier 1997 et par une délibération en date du 20 janvier 1997, respectivement le conseil du 9° arrondissement et le conseil municipal de Lyon se sont prononcés pour la réduction de cette réserve. La réalisation de projets d'intérêt général par la ville de Lyon justifie la suppression des emplacements réservés n° 16 (3° arrondissement) et n° 5 (9° arrondissement) ainsi que la réduction de l'emplacement réservé n° 18 voirie (9° arrondissement).

Les décisions ont été prises conformément aux dispositions de l'article L 123-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de la modification n° 9 du plan d'occupation des sols de Lyon par la procédure simplifiée de modification sans enquête publique, les terrains concernés n'ayant pas été acquis par la collectivité ;

**C - Précise**, d'une part, que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon ainsi que dans chacune des neuf mairies d'arrondissement et mentionnée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, d'autre part, que l'acte approuvant la modification n° 9 du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet du Rhône en date des 8 août 1978, 13 juin 1994 et 31 octobre 1996 ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil du 3° arrondissement en date du 7 janvier 1997 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lyon en date du 20 janvier 1997 ;

Vu les délibérations du conseil du 9° arrondissement en date du 7 janvier 1997 ;

Vu les articles L 123-4 -3° alinéa- et R 123-10 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de la modification n° 9 du plan d'occupation des sols de Lyon par la procédure simplifiée de modification sans enquête publique, les terrains concernés n'ayant pas été acquis par la collectivité.

**2° - Précise** que cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du Rhône,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon et dans chacune des neuf mairies d'arrondissement,
- mentionnée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'acte approuvant la modification n° 9 du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,